



TITRE I

Nom, siège, but social et durée

1. Le «Ski Club Épalinges» est une association régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
2. Son siège est à Épalinges.
3. Son but est de développer et de favoriser la pratique du ski et du snowboard.
4. Sa durée est illimitée.

TITRE II

Les organes du club et leurs attributions

Organes du Club

5. Les organes du club sont :
 - 5.1. L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.
 - 5.2. Le comité
 - 5.3. Les vérificateurs de comptes.

Assemblée générale

6. Elle est formée de l'ensemble des membres, et constitue l'organe suprême du club.
7. L'assemblée ordinaire siège une fois l'an, pendant le mois d'octobre, sur convocation écrite du comité, quinze jours à l'avance.
8. Ses attributions sont les suivantes :
 - 8.1. Election des membres du comité.
 - 8.2. Election des vérificateurs des comptes et de leurs suppléants.
 - 8.3. Discussion et adoption des rapports du comité et des propositions individuelles.
 - 8.4. Fixation des finances d'entrée et des cotisations.
 - 8.5. Instruction des recours contre les exclusions.
 - 8.6. Révision des statuts.
 - 8.7. Liquidation des affaires qui ne sont pas du ressort du comité.
 - 8.8. Nomination des membres d'honneur.
 - 8.9. Dissolution du club.
9. L'assemblée ne vote que sur les objets figurant à l'ordre du jour.
10. L'ordre du jour est établi par le comité, auquel les propositions individuelles doivent parvenir 15 jours avant l'assemblée générale.
11. Les votations ont lieu à la majorité absolue des membres présents au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité, le président départage les voix.

12. Sous réserve de l'art. 31, les votations et élections ont lieu à main levée, ou au bulletin secret si un membre le demande.
13. L'assemblée générale extraordinaire est convoquée quinze jours à l'avance au moins, sur décision du comité ou sur demande du tiers des membres inscrits. Elle a les mêmes attributions que l'assemblée ordinaire.

Comité

14. Le comité est formé :

- 14.1. du président
- 14.2. du secrétaire
- 14.3. du caissier
- 14.4. du coach JS
- 14.5. de 2 membres

Le vice-président étant désigné par le comité en son sein. Les votations et décisions ont lieu à la majorité absolue des membres du comité. En cas d'égalité, la voix du président compte double.

15. Les membres du comité peuvent, si nécessaire, s'adjoindre des commissions composées de deux membres ou plus pour les assister dans l'accomplissement de leurs tâches.
16. Le comité est élu pour une année, et rééligible.
17. Il se réunit sur convocation du président ou à la demande de trois de ses membres.
18. Ses attributions sont les suivantes :
 - 18.1. Admissions et exclusions.
 - 18.2. Liquidation des affaires courantes.
 - 18.3. Préparation de l'assemblée générale.
 - 18.4. Préparation des règlements.
 - 18.5. Etablissement du budget et comptes.
 - 18.6. Organisation des manifestations.
19. Le club est engagé par la signature collective du président et du secrétaire, sous réserve de l'article 34.

Vérificateurs des comptes

20. Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux. Ils ont un suppléant.
21. Les vérificateurs des comptes sont élus pour deux ans. Ils ne sont pas immédiatement rééligibles.
22. Le suppléant devient vérificateur des comptes au bout d'une année.
23. Les vérificateurs des comptes contrôlent la gestion et les comptes. Ils adressent à l'assemblée générale un rapport de vérification comprenant leurs propositions relatives à la marche du club.

TITRE III

Les membres

24. Le Ski Club Épalinges comprend les membres suivants :

- 24.1. Les membres de l'organisation de jeunesse (OJ), âgés de 7 à 15 ans révolus.
- 24.2. Les seniors, âgés de 16 ans révolus au moins.

24.3 membres passifs

24.4 Les membres d'honneur, titre décerné à ceux qui ont rendu au club des services exceptionnels.

25. Les candidats s'annoncent au comité, qui décide de leur admission. L'accord du représentant légal des mineurs est nécessaire.
26. La priorité est accordée aux habitants d'Épalinges.
27. Chaque membre peut démissionner en tout temps par avis écrit donné au président. Les cotisations sont dues pour l'exercice comptable en cours.
28. Celui qui, pour des raisons majeures, ne peut momentanément suivre l'activité du club, peut demander un congé. Pendant celui-ci, il est exonéré des cotisations, mais perd ses droits de sociétaire. La demande de congé doit être adressée par écrit au plus tard jusqu'au 31 août précédent la saison pour laquelle le congé est demandé.
29. Les membres qui négligent de payer leurs cotisations, portent préjudice à l'activité ou à la bonne renommée du club ou violent de toute autre manière leurs obligations statutaires, sont exclus du club par décision motivée du comité.
30. La décision d'exclusion est notifiée par écrit à l'intéressé. Elle peut faire dans les trente jours l'objet d'un recours à l'assemblée générale, adressée par écrit au président.
31. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Il est instruit à la prochaine assemblée générale, qui statue au bulletin secret à la majorité des deux tiers des membres présents.

TITRE IV

Finances

32. L'exercice comptable va du 1er septembre au 31 août.
33. Les ressources du club sont constituées des cotisations, des recettes provenant des activités et manifestations organisées par le club, des dons, legs, subventions et revenus de la fortune sociale.
34. Ces ressources sont exploitées collectivement à deux par le président et le caissier sur préavis du comité. Ce préavis n'est pas nécessaire pour l'administration courante.
35. Les finances d'entrée et les cotisations sont fixées par l'assemblée générale.
36. Elles sont payables, les premières lors de l'admission, les secondes jusqu'au 31 décembre qui suit l'assemblée générale ordinaire.
37. Les cotisations restent dues pour l'exercice en cours en cas de perte de la qualité de membre.
38. Celui qui perd la qualité de membre restitue au club les objets qui lui ont été prêtés par lui.

Disposition finale

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 28 octobre 2026 et remplacent les statuts adoptés le 29 octobre 2008.

Épalinges, le 28 octobre 2026